ARRÊTÉ DU MAIRE
MAIRIE DE MONTREJEAU

ARRÊTÉS

N° 2014-79-DG

ARRETE DE PERIL IMMINENT

Nous, Eric MIQUEL, Maire de MONTREJEAU,
Vu, les articles L. 2212-2 et L.2213-24 du Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment son article L.511,
Considérant qu'il résulte du constat établi par les services de Police Municipale le 22/04/2014 que l'immeuble **sis à MONTREJEAU et cadastré section C n° 689 appartenant à Madame ESCUDERO Denise épouse CARMOUZE, Madame CARMOUZE Anne épouse VERDIER Francis**, constitue en raison de son état de délabrement un péril grave et imminent pour la sécurité des usagers de la voie et du voisinage et qu'il y a urgence à prescrire les mesures de sauvegarde.

ARRETONS

ARTICLE 1er : Madame ESCUDERO Denise épouse CARMOUZE, Madame CARMOUZE Anne épouse VERDIER Francis – domiciliées à LECUSSAN – 71. La Bourdette-Est - propriétaires de l'immeuble situé 24. Avenue de Luchon à MONTREJEAU, sont mis en demeure, dès la notification du présent arrêté de prendre toutes les mesures nécessaires destinées à mettre fin à tout péril imminent. L'immeuble, en raison de son état de délabrement présente une source de danger imminent pour le voisinage et les usagers de la voie publique.

ARTICLE 2 : A défaut d'exécution immédiate de ces mesures par propriétaires ci-dessus désignés, il y sera procédé d'office à ses frais par l'administration municipale.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services, les Forces de Police Municipale et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de MONTREJEAU sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à **Madame ESCUDERO Denise épouse CARMOUZE, Madame CARMOUZE Anne épouse VERDIER Francis.**

Fait à MONTREJEAU, LE 22 AVRIL 2014

Le Maire,
Eric MIQUEL.

Notifié le : 25/04/14 Mme VERDIER Anne Marie
Signature des intéressés